Mâconnais-Beaujolais Agglomération

RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDES

MONO-ATTRIBUTAIRE DE FOURNITURES

Fourniture de déchloraminateurs et pièces détachées compatibles avec le matériel technique du pôle aquatique - relance

---

Date limite de remise des offres :

8 décembre 2026 à 12 h

Mâconnais-Beaujolais Agglomération
67 esplanade du Breuil
CS 20811
71011 Mâcon cedex

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE	
	Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de fournitures – sans montant minimum par période contractuelle et avec un montant maximum de 85 000,00 € HT pour 4 ans Objet : Fourniture de déchloraminateurs et pièces détachées compatibles avec le matériel technique du pôle aquatique - relance
	Acheteur : Mâconnais-Beaujolais Agglomération 67 esplanade du Breuil - 71000 Mâcon
	passé en procédure adaptée, en application de l'article R2123-1, 1° du code de la commande publique (CCP) (marché dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens) CCAG applicable au marché public : CCAG-fournitures courantes et services (FCS)
	L'accord-cadre n'est pas alloti.
	Profil acheteur : https://marches.ternum-bfc.fr/
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.
	Aucune variante exigée n'est prévue. Aucune variante autorisée n'est prévue. Aucune variante facultative n'est prévue.
	La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative. La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.
	Code CPV principal de la consultation : 31681410-0 : Matériels électriques

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES 4
1.1. Objet de la consultation 4
1.2. Codes CPV 4
1.3. Durée du marché et délai d'exécution 4
ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION 4
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 5
3.1. Procédure de passation 5
3.2. Allotissement 5
3.3. Négociation 5
3.4. Renseignements complémentaires 5
ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE 6
4.1. Dossier de candidature 6
4.2. Sous-traitance 6
4.3. Groupements d'opérateurs économiques 7
ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE 8
5.1. Présentation du dossier d'offre 8
5.2. Variantes 8
5.3. Prestations supplémentaires éventuelles 8
5.4. Délai de validité 8
ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE 9
ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS 10
ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE 11
ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS 11
ARTICLE 10. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES 12

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des fournitures : Fourniture de déchloraminateurs et pièces détachées compatibles avec le matériel technique du pôle aquatique - relance.

Lieu de livraison : centre aquatique communautaire, 1 rue Pierre de Coubertin à Mâcon (71000)

Modalités de recours aux bons de commandes
Les bons de commande correspondent à la demande d'exécution d'une prestation définie au bordereau des prix unitaires (BPU) et/ou au catalogue du titulaire pour laquelle seule la quantité reste à définir. Les bons de commande seront passés auprès du titulaire du marché au fur et à mesure de la survenance des besoins de l'acheteur.

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal de l'accord-cadre est le suivant : 31681410-0 - Matériels électriques

1.3. Durée du marché et délai d'exécution

Durée :
L'accord-cadre est conclu pour une durée de 48 mois.

La durée de l'accord-cadre commence à courir à partir de la notification.

Délai d'exécution :
Le délai d'exécution correspond au délai, en jours calendaires, sur lequel le titulaire s'est engagé dans son offre.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : https://marches.ternum-bfc.fr/

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- règlement de la consultation (RC) ;
- cahier des clauses techniques valant acte d'engagement et son annexe n° 1 (cotraitance – répartition des paiements) ;
- bordereau des prix unitaires (BPU) valant détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- DC1 et DC2 (avec notes explicatives). Ils sont également téléchargeables sur le site : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat ;
- document « fiche présentation candidat ». Il n'est pas obligatoire de l'utiliser.

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite de réception des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

L'expéditeur des courriels envoyés aux candidats sera « Communauté d'Agglomération "Mâconnais Beaujolais Agglomération" <nepasrepondre@marches.ternum-bfc.fr> ». Les candidats doivent veiller à identifier cet expéditeur comme fiable.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du CCP, l'accord-cadre est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R. 2162-2 du CCP, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même code.

3.2. Allotissement

Le pouvoir adjudicateur décide de ne pas allotir le marché pour la raison suivante : le marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

3.3. Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du CCP, l'acheteur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Après examen des offres, la collectivité se réserve la possibilité d'engager des négociations en deux phases :

- durant l'éventuelle 1ère phase, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières ou inacceptables avec tous les soumissionnaires concernés, à condition que leur offre ne soit pas anormalement basse. Les offres inappropriées seront éliminées ;
- durant la 2nde phase, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les 3 candidats les mieux classés.

3.4. Renseignements complémentaires

Toutes questions des opérateurs économiques qui seraient nécessaires à la préparation des propositions devront être formulées par écrit via la plateforme électronique https://www.ternum-bfc.fr.

Les opérateurs économiques doivent poser les questions au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.

L'expéditeur des courriels envoyés aux candidats sera « Communauté d'Agglomération "Mâconnais Beaujolais Agglomération" <nepasrepondre@marches.ternum-bfc.fr> ». Les candidats doivent veiller à identifier cet expéditeur comme fiable.

En cas de difficultés concernant l'utilisation de la plateforme, les opérateurs peuvent joindre le service support de la plateforme ARNIA.

ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis.
Les documents qui ne seront pas rédigés en français ne seront pas pris en compte par l'acheteur. Le cas échéant, la candidature pourra être déclarée irrecevable par l'acheteur.

N°	Lettre de candidature
1	Identification du candidat qui se présente seul ou désignation du mandataire par ses co-traitants.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

N°	Capacité juridique
1	Le candidat remet une attestation sur l'honneur de non-interdiction de soumissionner aux marchés publics.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles, en fonction de la date de création ou du début d'activité de l'opérateur économique.

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

En application de l'article R2143-13 du CCP, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessus si l'acheteur peut les obtenir directement par le biais :

- 1° d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

- 2° d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2. Sous-traitance

La sous-traitance n'est pas admise pour l'exécution de cet accord-cadre.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Le marché sera conclu :

- soit avec un opérateur économique unique ;
- soit avec des opérateurs économiques qui se portent candidats sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Conformément à l'article R. 2142-19 du CCP, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation. Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Un groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché. Un groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché. Dans les deux formes de groupement, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du CCP, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- 1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;
- 2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et

entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis. Les documents qui ne seront pas rédigés en français ne seront pas pris en compte par l'acheteur. Le cas échéant, l'offre pourra être déclarée irrégulière par l'acheteur.

N°	Description
1	**L'acte d'engagement** Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer électroniquement dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	**Le mémoire technique** Il devra détailler les éléments indiqués à l'article 6 « critères d'attribution et choix de l'offre » du présent règlement de consultation, à l'exception du prix.
3	**Le BPU valant DQE** Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro. Le document devra être transmis au format Excel. Les quantités indiquées dans le DQE ne sont pas contractuelles.
4	S'il en dispose**, le catalogue tarifaire des prix publics du soumissionnaire** Ce catalogue peut être électronique, disponible sur le site internet du soumissionnaire.

Les documents financiers comportent des formules de calcul. Il est de la responsabilité du candidat de vérifier tous les montants avant de déposer son offre.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le BPU et le DQE, le BPU prévaudra et le montant du DQE sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.
En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 90 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

En cas de nécessité, MBA pourra demander à tous les soumissionnaires de renouveler ou de prolonger la durée de validité de leur offre.

ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.

N°	Description	Pondération
1	**Prix** Jugé sur la base du montant total DQE en € TTC La note de 60 sera attribuée à l'offre la plus basse. Les autres offres seront notées à partir de la formule suivante : 60 X montant de l'offre la moins-disante / montant de l'offre à comparer	60
2	**Délai de livraison** en jours calendaires	30
3	**Qualité environnementale de l'offre** concernant la prise en compte du développement durable dans l'offre pour l'exécution de ce marché (conditions de livraison, gestion des déchets, , ...)	10
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

Absence de réponse à un sous-critère = 0

NB : Lorsqu'aucune information n'est fournie au titre d'un sous-critère, celui-ci est noté 0. Toutefois, si les informations attendues sont indispensables à l'appréciation de la conformité de l'offre ou à la bonne exécution du marché, l'absence de ces informations est susceptible d'entraîner la qualification de l'offre comme irrégulière.

Égalité des notes

En cas d'égalité dans la note finale entre plusieurs candidats, l'attribution sera faite à celui qui obtiendra la meilleure note au critère le plus fortement pondéré ; en cas d'égalité sur le critère le plus fortement pondéré, le pouvoir adjudicateur passera au critère suivant, et ainsi de suite jusqu'à épuisement des critères et sous-critères.

Arrondis

Pour le prix, la note obtenue sera arrondie à la deuxième décimale. Toutefois si les notes sont équivalentes, la note sera arrondie à la troisième décimale pour établir un classement.

ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du CCP, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : https://marches.ternum-bfc.fr/

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :
- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ". Le pli doit comporter de manière apparente les références de la consultation ainsi que la mention « ne pas ouvrir ».

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexes 6 et 8 du CCP).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Attention : Le dépôt de son offre par l'opérateur économique sur le profil d'acheteur reste la règle. La copie de sauvegarde est un pli de secours qui n'est ouvert que dans les conditions limitativement énumérées à l'article 2 de l'annexe 6 du code de la commande publique.

Cas de remise d'offres multiples

Les opérateurs économiques ont la faculté de modifier leurs offres jusqu'à la date limite de remise des offres en envoyant une nouvelle offre complète avec tous les documents nécessaires. Si plusieurs plis sont transmis successivement par un même opérateur économique, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Ce dernier pli doit, par conséquent, contenir l'ensemble des pièces de la candidature et de l'offre exigées au titre de la présente consultation.

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- l'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société ;

- les attestations d'assurance mentionnées au CCAP ;

- les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du CCP. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du CCP.

Si le soumissionnaire retenu ne transmet pas les documents requis dans le délai imparti, sa candidature est déclarée irrecevable, entraînant son élimination de la procédure. Dans ce cas, la collectivité sollicite le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après pour produire les pièces nécessaires à la conclusion du marché. Cette démarche est reconduite, le cas échéant, jusqu'à l'identification d'un attributaire valide.

Lorsque le soumissionnaire pressenti, après sélection par l'autorité compétente mais avant la notification du marché, se trouve dans l'impossibilité d'exécuter la prestation en raison d'un cas fortuit ou de force majeure dûment justifié, MBA se tourne vers le soumissionnaire suivant dans l'ordre de classement. Cette procédure itérative est appliquée jusqu'à la désignation d'un attributaire en mesure de signer le marché.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français et adressées à MBA.

Les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes : greffe du Tribunal administratif de Dijon
Tél. : 03 80 73 91 00 - Email : greffe.ta-dijon@juradm.fr

Vous avez la possibilité de déposer un recours avec l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il est également possible de saisir par voie postale la juridiction suivante : Tribunal administratif de Dijon
Tél. : 03 80 73 91 00 - Email : greffe.ta-dijon@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :
comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges - DREETS Auvergne Rhône Alpes
Tél. : 04 26 99 28 33 - Email : ara.ccira@dreets.gouv.fr.

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du code de justice administrative) ;
- référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'État du 4 avril 2014 n° 358994 « Tarn et Garonne », dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

ARTICLE 10. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation : L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du code de la commande publique.

Réutilisation des données : L'acheteur attire l'attention des candidats sur le fait que les adresses électroniques et coordonnées renseignées par ceux-ci pourront être utilisées par l'acheteur à des fins de prospection et d'actions de sourcing.